ECAB
KGV

Marche à suivre en cas de sinistre

1

Prendre des photos des dommages.

> Une vue globale du sinistre et une photo par élément endommagé.

2

Prendre toutes les mesures utiles à empêcher une aggravation des dommages.

3

Séparer les coûts pour l'ECAB de ceux pour l'assurance mobilière.

> L'ECAB n'assure ni le mobilier, ni les aménagements extérieurs.

4

Demander des devis et les transmettre à l'ECAB. Réparer ≠ Rénover.

> L'assuré•e peut être sollicité•e en tout temps pour l'établissement d'une nouvelle offre comparative par une autre entreprise de son choix.

> En cas de dommage partiel, fournir un **devis de réparation** (mêmes matériaux, même qualité) et non de remplacement total.

> Les surcoûts liés à des plus-values (améliorations des matériaux utilisés) volontaires ou obligatoires sont à la charge du propriétaire.

> Les coûts concernant l'assainissement, l'entretien ou la réparation **qui ne sont pas en lien avec le sinistre** doivent être mentionnés **séparément.**

5

Ne pas commander les travaux avant l'accord de l'ECAB.

Dommages esthétiques
Les dommages qui n'affectent pas l'aptitude du bâtiment ou la partie du bâtiment à être utilisé sont considérés comme **esthétiques.** Dans ce cas, l'ECAB peut soit accepter la réparation, soit donner une indemnité de moins-value, soit refuser l'indemnité.

Et la suite ?
L'ECAB transmettra le procès-verbal d'estimation des dommages qui **chiffre le montant maximum** accordé pour le règlement du sinistre et qui permet **l'attribution des travaux.**

ECAB - Case postale - 1701 Fribourg +41 26 566 41 10 sinistre@ecab.ch www.ecab.ch